



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 22\_190

**OBJET : RECOURS AU BENEVOLAT  
POUR PREPARER LA SAISON  
2022/2023 – STATION SAINT PIERRE  
DE CHARTREUSE/LE PLANOLET**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à 19h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation :** mercredi 2 novembre 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36  
Présents : 32  
Pouvoirs : 3  
Votants : 35

**Résultat des votes :**

Pour : 35  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Présents les délégués avec voix délibérative :**

Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTA SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73)

**Pouvoirs :** Céline BOURSIER à Jean Claude SARTER, Nathalie HENNER à Véronique MOREL, Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des intercommunalités, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**CONSIDÉRANT** la compétence ski alpin et remontées mécaniques de la Communauté de Communes ;

**CONSIDÉRANT** le classement sans suite de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation du domaine skiable de St Pierre de Chartreuse/ Le Planolet ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire du 6 septembre dernier a autorisé l'exécutif à travailler sur la préparation de l'ouverture de la station dans le respect de 3 « lignes rouges » qu'il a fixées ;

**CONSIDÉRANT** le travail engagé avec la mobilisation et l'implication des sociaux-professionnels regroupés au sein du collectif « Nouvelles traces en Cœur de Chartreuse » ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

La Présidente rappelle que dans le cadre de la préparation de la saison 2022-2023 de la station de Saint-Pierre de Chartreuse – Le Planolet et son exploitation, elle envisage de faire appel pour assurer le bon fonctionnement du service, notamment, à des bénévoles afin d'assurer, les missions suivantes :

- Préparation / rangement des pistes de ski ;
- Préparation / estivage des téléskis ;
- Préparation / estivage des enneigeurs ;
- Préparation / rangement des caisses

Cette organisation serait applicable pour la période suivante : 8 novembre 2022 au 26 mars 2023

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le 18/11/2022

ID : 038-200040111-20221110-22\_190-DE

**SLOW**

### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le recours au bénévolat dans le cadre de la préparation et de l'exploitation de la station de Saint-Pierre de Chartreuse – le Planolet ;
- **APPROUVE** la convention de bénévolat jointe en annexe;
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer la convention jointe en annexe.
- **CHARGE** la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 10 novembre 2022,

La Présidente,  
Anne LENFANT



**République Française****Département de l'Isère****Code Agent**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
POLE TERTIAIRE  
2, ZI CHARTREUSE GUIERS  
38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

N°	Objet	Date
	<b>Convention de recours au bénévolat pour .....</b>	

Conclu entre :

La CC Cœur de Chartreuse représentée par sa Présidente dûment habilitée par délibération n° ... du conseil communautaire en date du 08 novembre 2022 ci-après désignée « la collectivité »

et

**Monsieur ou Madame ... (Nom, Prénom),** demeurant ... (adresse) né(e) le ... (date), à ... (Lieu), ci-après dénommé(e) le bénévole,

Préambule : Dans le cadre de la mise en place et de l'exploitation de la station de Saint-Pierre de Chartreuse – le Planolet, la collectivité a décidé, pour assurer la préparation des pistes, des enneigeurs, des téléskis, des caisses et leur rangement en fin de saison de faire appel à des bénévoles.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

**Il est convenu ce qui suit :**

Vu l'arrêt d'Assemblée, du Conseil d'Etat, du 22 novembre 1946, n°74725- 74726

**Article 1 : Nature de la convention**

Ce recrutement intervient au titre de la jurisprudence du Conseil d'Etat qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles.

**Article 2 : Objet**

La présente convention fixe les conditions de présence de **Madame ou Monsieur ... (nom, prénom du collaborateur occasionnel),** collaborateur occasionnel bénévole **au sein** de la CC Cœur de Chartreuse :

Le bénévole exercera les activités recensées ci-dessous



### **Article 3 : Durée**

Le bénévole sera présent sur **la période du 08/11/2022 au 26/11/2023**

La présente convention prendra fin obligatoirement à l'échéance du projet pour lequel le bénévole est recruté.

### **Article 4 : Temps de travail**

Le bénévole sera présent : ... **(Mentionner les jours s'ils sont fixes et déterminés à l'avance)**

### **Article 5 : Lieu de travail**

Le bénévole travaille sur le périmètre de la station de Saint-Pierre de Chartreuse – le Planolet situé : sur les Communes de Saint-Pierre de Chartreuse et de Saint-Pierre d'Entremont.

Le bénévole pourra être amené à se déplacer en fonction des nécessités de services liées à ses fonctions. Tout déplacement fera l'objet d'un ordre de mission qui en fixera le lieu, la durée et l'objet. Le remboursement des frais supportés à cette occasion sera effectué, conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

### **Article 6 : Rémunération**

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

### **Article 7 : Engagements réciproques**

Le bénévole s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de la collectivité,
- Disposer des habilitations et qualifications requises et respecter la réglementation en vigueur du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction,
- Etre présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir la collectivité et/ou l'agent de la collectivité.
- Respecter les consignes données par la collectivité et/ou l'agent de la collectivité,
- Montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité),

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.

- Assurer la coordination du dispositif par le biais d'un agent référent: préciser le nom de l'agent référent.
- Associer le bénévole à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

### **Article 8 – Droits et obligations**

Le bénévole est soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.)

### **Article 9 – Assurances :**

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- Responsabilité civile ;
- Indemnisation de dommages corporels dans le cadre de l'assurance individuelle accident 50 bénévoles;

Le bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la collectivité une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

### **Article 10 : Résiliation :**

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, la collectivité se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Le co-contractant devra le cas échéant, informer la collectivité de son intention de cesser sa collaboration par courrier ou courriel simple.

### **Article 11 : Contentieux**

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135, 38 022 Grenoble Cedex. ou au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 12 : Contrôle de légalité**

La présente convention n'est pas transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Entre-Deux-Guiers, Le ... (*date*), en double exemplaires

Le bénévole  
*signature*

La Présidente,  
*signature*

(*Nom-prénom*)

(*Nom-prénom*)